

Accompagnement technique photovoltaïque



Besoins clés des professionnels du photovoltaïque

- **Evaluation technique du procédé PV**
 - obligation réglementaire définie au §6 de l'Annexe 2 de l'arrêté du 4 mars 2011
 - gage de qualité auprès des clients
 - obtention d'une garantie décennale auprès d'une compagnie d'assurance
- **Eligibilité aux tarifs d'intégration ou d'intégration simplifiée au bâti**
 - critères techniques définis dans l'Annexe 2 de l'arrêté du 4 mars 2011

Nos prestations

- Conseil sur la procédure d'évaluation la plus adaptée
- Montage de dossiers techniques
- Interface auprès des organismes évaluateurs/certificateurs (CSTB et CEIAB)

Nos réalisations

- Instruction de Pass'Innovation
- Instruction d'Avis Technique
- Instruction de dossier d'éligibilité aux critères d'intégration au bâti



Les principales évaluations et certifications du CSTB

	Avis Technique	Appréciation Technique d'Expérimentation	Pass'Innovation
Objectif	L'ATEc indique dans quelles mesures le procédé photovoltaïque : - satisfait à la réglementation - est apte à la mise en œuvre - dispose d'une durabilité en service	L'ATEx indique dans quelles mesures le procédé photovoltaïque : - satisfait à la réglementation - est apte à l'emploi en œuvre - dispose d'une durabilité en service	Le Pass'Innovation apporte une première analyse d'un procédé photovoltaïque destiné au bâtiment pour participer à l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement. Il facilite la mise sur le marché rapide de procédés innovants. Il permet leur développement progressif, l'acquisition de nouvelles données et expériences qui amèneront à l'Avis Technique.
Acteurs de l'évaluation	Collège d'experts (Groupe Spécialisé 21)	Comité d'experts réunissant CSTB, AIMCC, COPREC, UNSFA et FFB.	Experts du CSTB ou associés au CSTB.
Type d'examen	Le Dossier Technique est construit avec l'aide du CSTB. Il est examiné et complété par les éléments de justification nécessaires (notes de calculs, précisions et résultats d'essais). La procédure nécessite la réalisation d'un essai vent au CSTB et parfois une visite du site de production par le CSTB.	Le Dossier Technique établi par l'industriel est examiné, en relation avec les justifications particulières propres au procédé étudié qui auront été définies au préalable par le CSTB. La procédure d'Appréciation Technique Expérimentale ne donne a priori pas lieu à des essais.	Le Dossier Technique du demandeur, est examiné en l'état : analyse des justifications et identification des lacunes avec propositions des orientations pour les lever. La procédure de Pass'Innovation ne donne pas lieu à des essais.
Champ couvert	Procédé non traditionnel Commercialisation à grande échelle	Procédé nécessitant une expérimentation Pas de commercialisation à grande échelle	Innovation entrant dans le champ du Grenelle de l'environnement et pas encore mûr pour l'Avis Technique Future commercialisation à grande échelle
Durée de validité	5 ans renouvelable et modifiable	Pour un chantier spécifique ou pour une durée et un nombre d'applications limités. Possibilité de dupliquer une ATEx pour des chantiers similaires.	2 ans maximum Non renouvelable
Expression du résultat de l'évaluation	Avis favorable, réservé ou défavorable	Avis favorable, réservé ou défavorable	" Feu vert " : risque très limité, maîtrisable par des recommandations " Feu orange " : risque moyen " Feu rouge " : risque certainement non maîtrisé, la technique n'est pas mûre en l'état
Statut	Public	Propriété du demandeur	Public si vert; propriété du demandeur si orange ou rouge
Coût	13 000 - 23 000 €	7 000 - 10 000 €	8 000 - 12 000 €
Délai d'instruction	6 - 24 mois	3 mois (dépôt du dossier technique très en amont du début du chantier)	6 - 9 mois

Nota : Une Évaluation Technique Préalable de Matériau permet d'apprécier un module photovoltaïque seul. L'ETPM peut éventuellement faire gagner du temps pour un Pass'Innovation ou un ATEc du procédé complet par la suite.

Nota : Une Enquête de Technique Nouvelle, réalisée par un bureau de contrôle, peut donner accès à l'assurance décennale si elle est approuvée par une compagnie d'assurance.